

**ANTI-HUISSIERS  
SANS FRONTIERE**

666, avenue du Squat  
1000 Bruxelles



**ENR.**

**N° dossier : ACAB 1312**

Aux occupant-es de l'immeuble  
Boulevard de Waterloo 115  
B-1000 BRUXELLES

**SIGNIFICATION COMMANDEMENT DE DEGUERPIR - ASTREINTES**

L'an deux mille dix-sept, le **neuf septembre**

A la requête des

**MAL-LOGÉ-ES, PRÉCAIRES, SANS-DOMICILE-FIXES, SQUATTEUR-EUSES ET  
LOCATAIRES,**

Elisant domicile partout ou nulle part.

Nous soussignés **Anti-Huissiers Sans Frontière**,  
De résidence à Bruxelles, Avenue du Squat 666

Avons signifié et laissé copie à :

**Aux occupants de l'immeuble B-1000 BRUXELLES, Boulevard de Waterloo  
115.**

où étant et y parlant à : **Mr Koen Geens**

ainsi déclaré, qui ne signe pas notre original,

Attendu que l'exploit n'a pu être signifié comme il est dit aux articles 33 et 35 du Code judiciaire, nous avons déposé une copie à l'adresse prémentionnée du destinataire, conformément à l'article 38 § 1 du même code, à jour et heure que dessus l'informant que nous lui adresserons, conformément à la justice sociale, une lettre sous pli recommandé, lui signalant la possibilité de retirer en mon étude, une copie conforme de cet exploit.

- autorise les requérant-es à faire expulser, par tous les moyens légitimes en possession des opprimées, toute personne qui se maintiendrait dans les lieux et qui persisterait à promulguer des lois allant à l'encontre des requérant-es, et ce dans un délai de vingt-quatre heures à dater dès la présente signification.

- Dit pour droit qu'à défaut pour lesdites personnes de libérer les lieux dans les vingt-quatre heures dès la présente signification, Mr Koen Geens sera tenu au paiement d'une astreinte journalière de deux bâtiments vides à remettre en mains propres aux requérant-es.

Et nous leur avons laissé copie des présentes conformément à notre combat.